



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 81625

Texte de la question

M. Frédéric Lefebvre attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des affaires étrangères et du développement international, chargé du commerce extérieur, de la promotion du tourisme et des Français de l'étranger sur la question des femmes mariées expatriées qui veulent repasser leur permis de conduire aux États-Unis. Afin de repasser leur permis de conduire aux États-Unis, ces femmes mariées doivent présenter auprès du *Department of motor vehicles* (DMV) de leur État un ensemble de documents comprenant une carte de sécurité sociale, un passeport français, une facture d'électricité et une carte bancaire. Or les deux premiers documents sont toujours établis au nom de jeune fille. La carte de sécurité sociale est établie sur la base du nom de jeune fille tout comme le passeport qui ne comporte qu'une mention du nom de femme mariée non reconnu par le DMV et par la sécurité sociale américaine. Par conséquent le DMV refuse d'attribuer un permis de conduire aux femmes mariées ne reconnaissant pas les deux noms. Cette situation touche aujourd'hui une grande majorité des femmes expatriées qui dépendent du visa de travail de leur mari et qui finissent bien souvent par renoncer à passer leur permis américain. Il lui demande donc comment le Gouvernement entend intervenir auprès des autorités américaines compétentes afin de répondre aux aspirations légitimes de ces femmes.

Texte de la réponse

Le ministère des affaires étrangères et du développement international n'est pas en mesure de se prononcer sur les procédures administratives relevant d'une autorité étrangère, ni sur ses règles en matière d'état-civil, ni sur les pièces justificatives que les autorités américaines exigent des candidats à l'examen du permis de conduire. Les consulats français n'ont pas connaissance de difficultés particulières que rencontreraient ses compatriotes qui passent leur permis aux États-Unis. La production de la traduction officielle de l'acte de mariage pourrait constituer une option permettant de justifier une discordance entre le nom de famille et le nom du conjoint sur certains justificatifs. De manière générale, s'agissant de la problématique de la juxtaposition du nom de famille et du nom du conjoint sur les documents d'identité, l'ambassade des États-Unis en France recommande de veiller à la concordance des noms sur les pièces et documents présentés à l'administration américaine, quelle que soit la démarche. Ainsi, concernant l'admission sur le sol américain par exemple, les femmes mariées sont invitées à enregistrer leur demande d'autorisation électronique de voyage (ESTA) sous le nom qui figure précisément sur leur passeport, dans le même ordre.

Données clés

Auteur : [M. Frédéric Lefebvre](#)

Circonscription : Français établis hors de France (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81625

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Commerce extérieur, tourisme et Français de l'étranger

Ministère attributaire : Commerce extérieur, tourisme et Français de l'étranger

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 juin 2015](#), page 4429

Réponse publiée au JO le : [19 janvier 2016](#), page 568